

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 014-058/08/BC

**■ Marché n° 03/218 - Extension biologique de la station d'épuration de Marseille -
Approbation de l'avenant n° 9
DEASRV5 08/815/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° DPEA 3/571/CC en date du 10 octobre 2003, le Conseil de Communauté a approuvé le marché conclu avec le groupement OTV (mandataire), Cabinet d'Architecture Didier ROGEON, OTH Méditerranée, SAEM, EIFFAGE TP, SOLETANCHE Bachy France, GTM Génie Civil et Services Marseille, DUMEZ Méditerranée, CRUDEL SAS, pour la conception et réalisation de l'extension biologique de la station d'épuration de Marseille.

Ce marché a été notifié le 5 janvier 2004, et est toujours en cours d'exécution. L'objet du présent avenant est de contractualiser des modifications techniques apportées au projet.

Les modifications techniques sont issues de demandes du conducteurs d'opérations, validées par l'AMO et concernent deux objets :

- Les prétraitements de la station de traitement des eaux existante :

Il est constaté que malgré l'amélioration du dégrillage du réseau séparatif réalisée dans le cadre du marché (15 mm d'entrefer au lieu de 20 mm) l'effluent dégrillé est encore très chargé en cailloux, macro déchets et filasses. Cette caractéristique très marquée de l'effluent génère un risque de difficultés de fonctionnement des nouveaux équipements et du process sophistiqué mis en place dans le cadre de l'extension biologique. En effet, les procédés nouveaux font appel à des technologies plus élaborées et plus fragiles que ceux de la filière existante.

Afin de fiabiliser le fonctionnement des nouvelles installations, les dispositions suivantes seront réalisées :

- Pour les canaux d'alimentation des dessableurs déshuileurs, créations d'ouvertures latérales avec vanne pour l'alimentation des dessableurs,
- Mise en place d'un dégrillage fin des effluents avant lavage des sables. Ce dégrillage sera constitué de trois équipements identiques en parallèle dont un en secours. Les déchets seront mis en bennes avec les refus de dégrillage existants,
- Mise en place d'un dégrillage fin des effluents avant traitement des graisses. Ce dégrillage sera constitué de trois équipements identiques dont un en secours. Les déchets récupérés seront mis en bennes avec les refus de dégrillage existants,

- La remise en état après travaux du stade DELORT :

Le marché de travaux prévoit la remise en état des lieux à l'issue des travaux de construction.

S'agissant de l'occupation du stade DELORT, la réalisation des travaux de construction et l'implantation des cantonnements du chantier ont été limitées à la moitié Est du stade. La remise en état des lieux due au titre du marché est donc limitée à cette moitié du stade DELORT. Au cours des discussions avec la Direction des Sports de la ville de Marseille pour coordonner les travaux de remise en état, il est apparu plus judicieux, de convertir cette remise en état du stade en réhabilitation de locaux existant du complexe sportif. En effet, la Direction des Sports projette la réalisation prochaine d'une nouvelle pelouse et piste d'athlétisme. La remise en état des lieux conforme à l'état initial ne présente donc pas d'intérêt.

La modification apportée au Marché initial consiste à la réhabilitation des locaux bordant le stade DELORT (logement du concierge, vestiaires, toilettes publiques) en lieu et place des travaux de la remise en état des zones « pelouse » et « piste d'athlétisme ».

Cette modification n'a pas d'incidence sur le montant global et forfaitaire du marché.

Les modifications techniques sur les prétraitements de la station de traitement des eaux existantes conduisent à l'évolution du montant global et forfaitaire du marché défini par l'article 2 de l'acte d'engagement, suivante :

Montant initial.....	161 728 628,82 € TTC
Montant après avenants 1 à 8.....	162 740 552,45 € TTC
Nouveau montant après avenant 9.....	164 089 640,40 € TTC
Soit un écart par rapport au montant initial de + 2 361 011,58 € TTC	
Soit une augmentation par rapport au montant initial de 1,4598 %.	

Tels sont les objets de l'avenant n° 9 au marché 03/218.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille,
- La délibération n° FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération n° FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- Le marché n° 03/218 notifié le 05 janvier 2004 relatif à la réalisation de l'extension biologique de la station d'épuration de Marseille et ses avenants 1 à 8 ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver les améliorations techniques apportées au projet, concernant les prétraitements de la station de traitement des eaux existantes visant à la sécurisation du fonctionnement d'ouvrages complexes et la remise en état du stade DELORT.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 9 au marché 03/218, ci-annexé ayant pour objet d'approuver les modifications techniques apportées au projet.

Article 2 :

L'évolution du montant global et forfait du marché est la suivante :

Montant initial.....	161 728 628,82 € TTC,
Montant après avenants 1 à 8.....	162 740 552,45 € TTC,
Nouveau montant après avenant 9.....	164 089 640,40 € TTC,
Soit un écart par rapport au montant initial de	+ 2 361 011,58 € TTC,
Soit une augmentation par rapport au montant initial de	1,4598 %.

Article 3 :

Le délai global du marché n'est pas modifié.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine - Fonction ASS - Nature 2031 et 231510 - Opération I527401- Sous politique F130.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN